



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – mise en
place de la ligne provisoire électrique - rue de
Montreuil - md**

ARRETE N° A - T - 22 - 0035
EN DATE DU 14 JAN. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU l'arrêté n° A-T-21- 1801 en date du 13 décembre 2021 autorisant l'entreprise SNERCT à installer une ligne provisoire électrique nécessaire pour alimenter le chantier de construction sis 15, rue de Montreuil ;

VU la demande de l'entreprise SNERCT en date du 10 janvier 2022, concernant une neutralisation de stationnement et de la circulation pour permettre la mise en place de poteaux ancrés dans des plots en béton pour soutenir la ligne provisoire électrique pour le chantier sis 15, rue de Montreuil à Vincennes ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité tout en assurant libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 17 janvier 2022 à 7h00 au 20 janvier 2022 à 23h59 - rue de Montreuil :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du :

- n°18, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) ;
- n°22, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) ;
- n°26, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) ;

Espaces réservés pour permettre en toute sécurité la mise en place des blocs bétons et poteaux en bordure de trottoir.

En raison de la nature de ces réservations qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Le 17 janvier 2022 et le 20 janvier 2022 de 7h00 à 13h00 rue de Montreuil :

La circulation est interdite dans la section allant de la rue Villebois-Mareuil jusqu'à la rue Jean-Moulin. Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie.

Les déviations sont assurées par :

- la rue Saulpic puis la rue Robert-Giraudineau.

Dispositions :

- un homme trafic est présent dans le carrefour rue Saulpic et rue Villebois-Mareuil pour assister les automobilistes

ARTICLE II – L'entreprise SNERCT – 86, avenue Georges-Clemenceau – 94360 Bry sur Marne, chargée des travaux, et l'entreprise STI – 29, 31, avenue de Paris – 91790 Boissy sous Saint Yvon, chargée de la mise en place des installations, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin des installations.

ARTICLE III – Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux entreprises.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté